



Arrêté du maire portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques AM Permanent 40296 24 COM 2024 N° 03

Le Maire de la commune de Seignosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19 qui confère au maire la possibilité de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur des services techniques,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 décembre 2023 portant élection du Maire,

Vu les fonctions, de directeur des services techniques, exercées par Monsieur LARBAIGT Richard, ingénieur territorial hors classe,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner une délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur LARBAIGT Richard, directeur des services techniques la commune, à l'effet de signer les documents ci-dessous énumérés relevant des services placés sous son autorité :

Comptabilité :

- Les devis et bon de commande d'une valeur inférieure à 1 000€ HT, émis pour les besoins des services techniques,
- Les attestations de service faits sur les factures à acquitter,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandat de paiement,

Marché public :

- Tout acte nécessaire à la consultation et notamment les avis de publicité, les échanges avec les candidats, les recueils et les plis, les convocations aux commissions des marchés publics, les rapports d'analyse des candidatures et les offres, les lettres de rejets et les réponses aux motifs de rejet, pour les marchés à procédure adaptée d'une valeur inférieure à 50 000€ HT

Gestion du personnel :

- Autorisations d'absences, congés et exercice des droits syndicaux,
- Ordre de mission pour les déplacements et états de frais de déplacements,
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service,



Article 2

Les documents et acte ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur LARBAIGT Richard.

La signature de Monsieur LARBAIGT Richard, des actes et documents définis à l'article 1, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet, et M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Dax.

Fait à Seignosse, le 8 janvier 2024

M. Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

*Notifié à M. LARBAIGT Richard,
Le*

Signature et paraphe :

Certifié exécutoire par le maire : 11 janvier 2024

Compte tenu de la réception en préfecture : 10 janvier 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.